

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 18h 30,

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire de Freterive.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - REVERDY Bernard - MIGUET Jean - BUEVOZ Guy - TRUSCELLO Bernard - DECOMBLE Aurore - BOUCHE Fabrice

ABSENTS EXCUSES : DI MASULLO Vincenza - DIE-FRANCOZ Marie-Hélène - CHABANOL David - GRANGE Christelle - GERLIER Géraldine - AZNAG Rachid

Elue secrétaire : DECOMBLE Aurore

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

ECOLE

↳ Organisation du temps scolaire au 1er septembre 2020

Mme le Maire rappelle le choix de la commune à savoir le retour de la semaine à 4 jours. Cette organisation satisfait à la fois les enseignants, les familles et leurs enfants. Le Conseil approuve donc le renouvellement de la demande de dérogation pour la rentrée 2020/2021. Les horaires proposés sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 / 13h30-16h30. Le Conseil sollicite une dérogation à l'application de la loi sur l'organisation du temps scolaire et autorise Mme le Maire à soumettre cette organisation à la D.D.E.N

FINANCES

↳ Vote du quart des investissements

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget 2020 d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette). Le Conseil autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir à hauteur de 25750€ pour des projets déjà approuvés par le Conseil.

↳ Contrat d'assurance groupé pour la couverture des risques statutaires

Mme le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances auquel la commune a adhéré.

Le Conseil approuve la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

* Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5,34% de la masse salariale assurée**.

PERSONNEL COMMUNAL

↳ Règlement de formation

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut public. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service public. La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Le conseil approuve le règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et déclinées de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30

*Mme le Maire,
Eve BUEVOZ*

